



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

---

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

---

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

---

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.



INTERNATIONALER VERBAND  
ZUM SCHUTZ VON  
PFLANZENZÜCHTUNGEN

UNION INTERNATIONALE  
POUR LA PROTECTION  
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

INTERNATIONAL UNION  
FOR THE PROTECTION OF  
NEW PLANT VARIETIES

CONSEIL

Cinquième réunion

Genève, 14 et 15 octobre 1971

RAPPORT ANNUEL DU SECRETAIRE GENERAL AU CONSEIL POUR 1970  
(Deuxième année)

- I. Etat de l'Union
- II. Questions d'organisation
- III. Questions de personnel
- IV. Réunions
- V. Activités en cours
- VI. Conclusion

## I. Etat de l'Union

1. A la fin de 1970, l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) comprenait quatre Etats membres, à savoir, l'Allemagne (République fédérale), le Danemark, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.
2. Il n'y a pas eu de nouvelles ratifications ou adhésions au cours de l'année.

## II. Questions d'organisation

3. Après que le Conseil eut adopté son règlement intérieur lors de sa première réunion (à Paris, les 26 et 27 novembre 1968) et que le Gouvernement suisse, par arrêté du 21 octobre 1969, eut établi le règlement concernant les modalités de la coopération technique et administrative entre l'UPOV et les BIRPI en application de l'article 25 de la Convention, les règlements administratif et financier de l'Union, prévus à l'article 20.2) de la Convention, restaient à adopter. Lors de sa réunion de 1969, le Conseil avait approuvé les projets de règlements administratif et financier et le Gouvernement suisse, ayant été consulté en application de l'article précité, a approuvé les deux projets le 3 mars 1970. En ce qui concerne le projet de règlement financier, le Gouvernement suisse a proposé une légère modification. Au cours de sa quatrième réunion des 28 et 29 octobre 1970, le Conseil a adopté les deux règlements avec ledit amendement.
4. Le Règlement administratif de l'UPOV prévoit que le Statut et règlement du personnel des BIRPI est applicable, mutatis mutandis et sous réserve de certaines dispositions spéciales, au personnel de l'UPOV. Il fixe le traitement du Secrétaire général. Les dispositions spéciales ont trait à la procédure à suivre en ce qui concerne la nomination, la promotion et le licenciement des membres du personnel de l'UPOV.
5. Le règlement financier de l'UPOV prévoit que le Règlement financier et le règlement d'exécution du Règlement financier des BIRPI sont applicables à l'UPOV mutatis mutandis et sous réserve de certaines dispositions spéciales tenant compte de l'organisation particulière de l'UPOV.

6. Le Conseil avait adopté son règlement intérieur lors de sa première réunion (à Paris, les 26 et 27 novembre 1968); ce règlement a été publié à nouveau par l'UPOV en 1970 avec de légères modifications d'ordre linguistique dans les traductions anglaise et allemande du texte original français et après adjonction d'une note concernant la constitution d'un groupe de travail consultatif en vertu d'une décision prise par le Conseil lors de sa deuxième réunion (à Berne, les 11 et 12 février 1969). Lors de sa quatrième réunion (à Genève, les 28 et 29 octobre 1970), le Conseil a pris note de ce qui précède.

### III. Questions de personnel

7. A la réunion du Groupe de travail consultatif, qui s'est tenue à Genève le 3 mars 1970, il a été décidé de recommander au Conseil d'offrir le poste de Secrétaire général adjoint à M. Halvor Skov, de Copenhague, étant entendu que la décision du Conseil pourrait être prise par correspondance, lorsque M. Skov aurait obtenu l'agrément de son Gouvernement. Après un échange de correspondance dont les Etats signataires ont également été tenus informés, le Conseil a décidé de proposer au Gouvernement suisse de nommer M. Skov au poste de Secrétaire général adjoint. Par un décret du Gouvernement fédéral suisse daté du 10 juin 1970, M. Skov a été nommé Secrétaire général adjoint avec effet à partir du 1er août 1970.

8. Des annonces ont été publiées dans les journaux suisses en vue de pourvoir au poste de secrétaire auprès du Secrétaire général adjoint, poste qui avait déjà été envisagé dans le budget de 1969 et qui était prévu dans celui de 1970. Conformément à l'article 5 du Règlement administratif, le Comité des nominations et des promotions, présidé par le Secrétaire général adjoint, a conseillé au Secrétaire général de nommer Mlle Gertrud Fischer (de nationalité allemande) au poste de secrétaire. Le 30 juin 1970, le Secrétaire général a procédé à la nomination de Mlle Gertrud Fischer avec effet à partir du 3 août 1970 et a décidé que son poste serait classé au grade G.5.

IV. Réunions

9. Au cours de 1970, les différents organes de l'UPOV ont tenu les réunions suivantes :

10. Le Conseil a tenu sa quatrième réunion à Genève les 28 et 29 octobre. Outre les points mentionnés aux paragraphes 3, 6, 12 et 17 du présent rapport, le Conseil a approuvé les comptes de 1969 et a adopté le budget de 1971 en prenant notamment la décision de ramener le fonds de roulement de 130.000 francs suisses à 100.000 francs suisses.

11. Le Groupe de travail consultatif, composé du Président et du Vice-président du Conseil et des délégués des autres Etats membres, s'est réuni à Genève le 3 mars et a pris une décision en ce qui concerne la proposition au Gouvernement suisse relative à la nomination d'un Secrétaire général adjoint (voir le paragraphe 7 ci-dessus).

12. Le Groupe de travail sur les dénominations variétales s'est réuni à Bonn les 24 et 27 février et à Genève les 26 et 27 octobre et a préparé le projet relatif aux principes directeurs pour les dénominations variétales; après avoir été soumis au Conseil, ces derniers ont été adoptés comme principes directeurs provisoires pour les dénominations variétales. En outre, le Groupe de travail a étudié la question de l'échange des dénominations variétales et a proposé au Conseil de repousser l'application de la procédure d'échange par l'intermédiaire du Secrétariat, prévue à l'article 13.6) de la Convention, et d'étudier la possibilité d'un échange direct entre les services nationaux. Cette proposition a été acceptée par le Conseil.

13. Les groupes de travail techniques ont tenu les réunions suivantes :

- i) plantes potagères : 14 et 15 janvier à  
Cambridge (Royaume-Uni);
- ii) plantes agricoles allogames : 12 et 13 mai à  
Copenhague (Danemark);
- iii) plantes ornementales : 19 au 21 août à Wageningen  
(Pays-Bas);
- iv) plantes agricoles autogames : n'a pas tenu de  
réunion mais les travaux ont  
progressé par correspondance.

14. Le Secrétaire général a représenté l'UPOV à une réunion de l'AIPPI à Madrid en octobre.

15. Le Secrétaire général adjoint (désigné) a assisté au Congrès annuel de l'ASSINSEL à Interlaken (Suisse) du 13 au 15 mai et a représenté l'UPOV à Londres, en juillet, à une exposition d'obtentions végétales organisée par le Bureau britannique pour la protection des obtentions végétales à l'occasion de son cinquième anniversaire. Le Secrétaire général adjoint a représenté l'UPOV à la première série de réunions de l'OMPI du 21 au 29 septembre.

#### V. Activités en cours

16. Au cours de l'année, de nombreux travaux ont été consacrés à la préparation d'un projet de principes directeurs pour l'examen des nouvelles variétés végétales du point de vue des caractères distinctifs, de l'uniformité et de la stabilité, en vue de présenter des propositions au Conseil lors de sa réunion de 1971. Une fois adoptés, ces principes directeurs assureront l'harmonisation nécessaire des essais que doivent effectuer les autorités compétentes des Etats membres et serviront de base aux arrangements particuliers qui, selon l'article 30.2) de la Convention, peuvent être conclus entre les Etats membres en vue de l'utilisation en commun de services chargés de procéder à l'examen. Les espèces suivantes ont fait l'objet d'une étude particulière : blé, maïs, pois et roses.

17. La question des arrangements particuliers pour l'utilisation en commun de services chargés de procéder à l'examen a déjà été abordée avant l'adoption des principes directeurs visés au paragraphe précédent. Lors de sa quatrième réunion, en octobre, le Conseil a pris une décision de principe au sujet des dispositions communes relatives aux essais pour les roses et, avec l'aide d'experts des Etats membres, le Secrétariat a étudié les questions relatives à d'autres espèces.

18. Le Secrétariat a étudié la question de l'échange des dénominations variétales, dont il est question au paragraphe 12 ci-dessus. La liste des classes aux fins de la nomenclature,

contenue dans l'annexe aux principes directeurs provisoires pour les dénominations variétales, n'étant pas entièrement satisfaisante, le Secrétariat a entrepris une étude de ladite liste.

## VI. Conclusion

19. Après moins de deux ans et demi d'existence, l'UPOV a accompli, ou est en voie d'accomplir, ses tâches les plus urgentes, telles que l'organisation interne, l'établissement de principes directeurs pour la dénomination des variétés et l'élaboration de règles applicables à l'examen et aux essais en commun. Il est à espérer que dans un proche avenir de nouveaux Etats adhéreront à l'UPOV et collaboreront à ses travaux afin de bénéficier de l'oeuvre commune entreprise en faveur de leurs obtenteurs et cultivateurs.

/Fin du document/